



# Éléments d'un nouveau cadre juridique pour les Entreprises Durables

## Création d'une catégorie optionnelle "Entreprise durable" dans la loi

Le nouveau cadre juridique devrait intégrer le concept d'entrepreneuriat durable dans la législation suisse en créant une nouvelle catégorie d'entreprise durable, disponible (mais non obligatoire) pour toute forme juridique à but lucratif, et présentant les caractéristiques suivantes :

1

En tant que principe fondamental, il doit être précisé que la recherche du profit ne signifie pas nécessairement ou du moins uniquement la maximisation des profits financiers en vue de leur distribution aux actionnaires.

2

Devoir explicite des administrateurs·trices de prendre en compte l'impact et les intérêts à long terme de l'entreprise ainsi que les intérêts de toutes les parties prenantes, en particulier celles qui sont affectées par les activités menées par l'entreprise durable.

3

L'incorporation formelle, dans l'objet de l'organisation, d'un engagement envers des objectifs sociaux et environnementaux, comprenant les 9 domaines d'intérêt\* suivants:

Mission et gouvernance | Pratiques éthiques et anti-corruption | Santé et bien-être

Droits de l'homme | Gestion du climat | Gestion de l'environnement | Égalité des chances

Salaires équitables et revenus équitables | Engagement communautaire

*Des objectifs élevés pour chacun des 9 domaines sont fournis en Annexe.*

4

Évaluation obligatoire par un tiers des progrès réalisés par rapport aux objectifs dans les 9 domaines d'intérêt, ainsi que de l'impact sur les parties prenantes telles que les employé·e-s, les consommateurs·trices, les fournisseurs·euses, les communautés et la société dans son ensemble.

5

Obligation de publier publiquement, sur une base annuelle et dans le cadre des rapports de gestion annuels, les résultats de l'évaluation réalisée par un tiers. Des normes spécifiques devraient être établies en tenant compte des prochaines normes européennes de communication sur la durabilité (ESRS), ainsi que d'autres normes suisses et internationales applicables.

6

Obligation d'inscription de l'Entreprise durable au Registre du Commerce suisse, préalable à l'utilisation exclusive de la dénomination 'Entreprise durable'.

\* Ces domaines durables englobent des cadres bien établis et des initiatives largement reconnues, qui servent de références fiables pour les progrès et l'excellence des pratiques en matière de durabilité, tels que l'Agenda 2030, les principes et pratiques du Pacte mondial des Nations Unies, les normes d'impact des ODD du PNUD pour les entreprises, les orientations de l'OCDE sur la diligence raisonnable en matière de conduite responsable des entreprises, les conventions fondamentales de l'OIT et le guide ISO 26000 sur la responsabilité sociale. De plus, ces domaines intègrent les commentaires précieux que B Lab (Suisse) a recueillis auprès d'organismes de normalisation et d'une diversité d'entreprises suisses de différentes tailles et de différents secteurs.



# Éléments d'un nouveau cadre juridique pour les Entreprises Durables

**Dans le cadre de nos initiatives stratégiques, nous prévoyons de mettre en place un processus de consultation approfondi avec diverses parties prenantes.**

- Cela inclut les petites et moyennes entreprises (PME), les organisations économiques représentatives, et les groupes de la société civile.
- L'objectif de cette consultation est de solliciter leurs précieuses perspectives et retours.
- Cette consultation large est en accord avec notre engagement en faveur de l'inclusivité et notre aspiration à intégrer les points de vue d'un large éventail d'entreprises.

## **Incitatifs accélérant la transition vers l'entrepreneuriat durable**

**La Suisse accorde déjà des incitations fiscales aux entreprises à des fins spécifiques. Par exemple, de nombreux cantons offrent des incitations fiscales aux entreprises nouvellement établies ou aux investissements d'expansion afin d'améliorer leur attractivité en tant que sites d'implantation d'entreprises.**

Une fois une catégorie d'entreprises durables créée, l'application d'incitations fiscales intelligentes et d'autres mesures incitatives établirait un mécanisme vertueux pour attirer de plus en plus de sociétés à adopter cette catégorie d'entreprises. Voici quelques exemples d'incitations :

- La possibilité de déduire les coûts engagés dans la transition vers l'entrepreneuriat durable.
- L'exonération des droits de timbre d'émission, ce qui faciliterait la mobilisation de capitaux.
- Des réductions d'impôt pour les dividendes provenant d'entreprises durables dans le cadre de l'impôt sur le revenu.
- L'application de taux de TVA circulaire ou de taux de TVA net-zéro pour les biens et services des entreprises durables qualifiées.
- Accès privilégié, pour les entreprises durables, aux marchés publics et aux fonds publics de formation destinés à la reconversion et à l'amélioration des compétences numériques et en matière de durabilité.
- Soutien financier pour aider les PME à se conformer aux exigences imposées par la future directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises pour leurs premier exercice.
- Possibles incitations fiscales visant à favoriser les investissements dans les entreprises durables en général, ou du moins dans les entreprises qui poursuivent des objectifs spécifiquement identifiés, tels que les Objectifs de Développement Durable considérés comme étant une priorité.
- D'autres programmes de financement ciblés.

Certaines de ces mesures nécessiteront probablement une révision des normes comptables et des nomenclatures suisses actuelles. Selon les normes comptables suisses actuelles, par exemple, la plupart des coûts environnementaux et sociaux ne sont pas intégrés aux états financiers des PME.



# Éléments d'un nouveau cadre juridique pour les Entreprises Durables

## Plateforme centralisée pour les entreprises durables

Un élément important du cadre juridique serait la création d'une plateforme électronique unique présentant toutes les informations pertinentes sur la manière de se qualifier en tant qu'entreprise durable, les incitations spécifiques disponibles et les critères d'éligibilité, ainsi qu'une liste des entreprises durables enregistrées dans le but de partager les meilleures pratiques et de favoriser une action collective

Bien que cela ne fasse pas partie du Cadre des Entreprises Durables, nous recommandons également que toutes les entreprises opérant en Suisse soient tenues de prendre en compte non seulement les intérêts des actionnaires, mais aussi les intérêts des autres parties prenantes - notamment les employé·e·s, les fournisseurs·euses, les client·e·s, la communauté et l'environnement - lors de la gestion de l'entreprise. Cette exigence est conforme aux obligations actuelles au Royaume-Uni et en France et aux changements introduits dans le nouveau Code suisse de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, et complèterait le devoir existant du Conseil d'administration de "sauvegarder les intérêts de l'entreprise de bonne foi" (Art. 717 du CO suisse).

De plus, nous considérons les exigences obligatoires de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, d'environnement et de climat pour toutes les entreprises, comme la base de l'entrepreneuriat durable tel que pratiqué par les entreprises les plus avant-gardistes. Par conséquent, notre proposition est positionnée comme un complément à l'appel pour des exigences obligatoires de diligence raisonnable en accord avec la CSDDD.

Cette synthèse émane de la proposition élaborée au sein de notre livre blanc et s'appuie sur l'expertise acquise à travers une étude développée par des juristes éminents

[Etude de droit comparé "Entreprises à finalité durable", produite par la Faculté de Droit de l'Université de Genève](#)

[Livre blanc pour un nouveau cadre juridique Fondation B Lab Suisse](#)